



Demande de déclaration d'intérêt (DDI)

pour la prestation de

services de formation

Publication : 11 octobre 2022

Date limite : 16 décembre 2022

Table des matières

1.0 Introduction	3
2.0 Occasion	4
3.0 Processus lié à la DDI	6
4.0 Critères d'admissibilité	7
5.0 Exigences relatives aux réponses	7
6.0 Critères d'évaluation	9
7.0 Conditions	10

[Annexe A](#) – Catégories de personnes autorisées par l'OCRCVM

[Annexe B](#) – Programme et cours actuellement requis par catégorie de personnes autorisées

[Annexe C](#) – Historique des volumes d'étudiants, des tarifs et des données démographiques

[Annexe D](#) – Contexte de la consultation intitulée *Assurance des compétences : prochaine étape du projet de réglementation des compétences*

[Annexe E](#) – Projet de profils de compétences améliorés de l'OCRCVM

1.0 Introduction

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) demande une **déclaration d'intérêt (demande de déclaration d'intérêt ou DDI)** aux prestataires potentiels de services de formation, y compris pour l'élaboration de cours, la tenue d'examens et la gestion de l'apprentissage applicable, en appui aux améliorations apportées au régime d'assurance des compétences de l'OCRCVM.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation (OAR) pancanadien qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. Il établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada.

À cet égard, l'OCRCVM est d'avis que des normes de compétence élevées jouent un rôle clé dans la protection des investisseurs et le renforcement de l'intégrité et de l'efficacité des marchés financiers. Par conséquent, il établit et applique des règles concernant les compétences de plus de 31 000 personnes physiques inscrites. Les employés potentiels qui demandent l'autorisation de l'OCRCVM sont donc soumis à un processus d'évaluation rigoureux qui comprend la validation des compétences de base requises. Les exigences de l'OCRCVM en matière de compétence sont remplies principalement par la réussite de cours et d'examens désignés.

À l'heure actuelle, CSI est l'unique prestataire de services de formation de l'OCRCVM pour toutes les catégories de personnes autorisées par l'OCRCVM¹. CSI fournit des cours et des examens réglementaires aux termes d'une entente sur les niveaux de service et les cours qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025².

L'OCRCVM mettra en œuvre un régime d'assurance des compétences amélioré, qui devrait entrer en vigueur d'ici le 1^{er} janvier 2026. L'amélioration du régime d'assurance des compétences repose sur une vaste consultation publique menée par l'OCRCVM afin d'obtenir les avis du secteur et du public sur les améliorations possibles³. À la suite de cette consultation, l'OCRCVM s'est engagé à élaborer des profils de compétences pour ses catégories de personnes autorisées. Au cours des dernières années, il a publié des projets de profils de compétences pour ses catégories de personnes autorisées⁴. L'un des principaux objectifs des

¹ Voir l'annexe A pour connaître les catégories de personnes autorisées par l'OCRCVM.

² Voir l'annexe B pour connaître le programme et les cours actuellement requis par catégorie de personnes autorisées, et l'annexe C pour connaître l'historique des volumes d'étudiants, des tarifs et des données démographiques.

³ Voir l'annexe D pour connaître le contexte de la consultation intitulée *Assurance des compétences : prochaine étape du projet de réglementation des compétences*.

⁴ Voir l'annexe E pour en savoir davantage sur le projet de profils de compétences améliorés de l'OCRCVM.

profils de compétences est de fournir aux prestataires de l'information qui les aidera à élaborer des cours et des examens.

La consultation a également amené l'OCRCVM à conclure qu'il était dans l'intérêt public de recourir à un modèle fondé sur un prestataire unique. Toutefois, compte tenu de l'évolution du secteur et des exigences changeantes, y compris les besoins des apprenants, et de l'importance de l'innovation dans la prestation des services de formation, l'OCRCVM est disposé à explorer d'autres modèles de prestation de services de formation, y compris un modèle fondé sur de multiples prestataires.

L'OCRCVM examinera les déclarations d'intérêt des prestataires et dressera une courte liste des prestataires qui passeront à l'étape de l'appel d'offres, au terme de laquelle il conclura une entente de service à long terme avec le ou les prestataires retenus afin d'assurer la stabilité du régime et la continuité du service. L'OCRCVM accepte les déclarations d'intérêt conjointes de la part de prestataires qui offrent un sous-ensemble des services de formation requis ou celles de prestataires qui proposent de s'associer à l'OCRCVM pour une prestation de services conjointe.

La section 2.0 ci-après décrit les principales caractéristiques des services de formation qui sont requis pour soutenir l'amélioration du régime d'assurance des compétences de l'OCRCVM. Les déclarations d'intérêt provenant de prestataires capables de satisfaire en totalité ou en partie aux exigences de la DDI sont les bienvenues. Les exigences concernant les réponses à la DDI sont énumérées à la section 5.0. Les prestataires de la courte liste auront l'occasion de présenter des offres plus détaillées à l'étape de l'appel d'offres.

L'OCRCVM reconnaît que le travail d'amélioration de son régime d'assurance des compétences s'effectuera dans le contexte de la fusion de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), qui doit se conclure le 31 décembre 2022 et qui créera un nouvel OAR le 1^{er} janvier 2023. Toutefois, veuillez noter que la DDI porte uniquement sur les services de formation requis pour le régime d'assurance des compétences applicable aux catégories d'autorisation de l'OCRCVM. Tout examen futur visant à améliorer le régime d'assurance des compétences applicable aux courtiers en épargne collective se fera en collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)⁵, qui inscrivent les sociétés et les personnes physiques dans cette catégorie d'inscription.

2.0 Occasion

L'OCRCVM est à la recherche de prestataires pour la conception et la prestation de services de formation en vue de soutenir l'amélioration de son régime d'assurance des compétences. La prestation de cours de formation et le contrôle des connaissances acquises au moyen d'examens sont au cœur du régime de l'OCRCVM.

⁵ Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour coordonner et harmoniser la réglementation des marchés des capitaux.

Principales caractéristiques

- Contenu de formation de grande qualité, exact, fiable et à jour qui soutient l'amélioration du régime d'assurance des compétences de l'OCRCVM et reflète l'évolution du cadre réglementaire.
- Normes d'examen de haute qualité qui assurent un contrôle efficace des connaissances acquises par les apprenants dans le cadre de la formation.
- Efficacité de la prestation de l'ensemble des cours et des examens (étendue et profondeur de la matière, actualité et pertinence, méthode pédagogique).
- Mécanisme rigoureux qui assure l'actualité et la qualité du contenu de formation et des examens.
- Recours à l'innovation pour répondre aux besoins changeants des apprenants.
- Efficacité du service à la clientèle, y compris le soutien des apprenants.
- Bon rapport coût-efficacité.

Cette occasion comporte trois grands volets.

Volet 1 : Conception et mise en œuvre

- Conception d'un curriculum et création de contenu de cours et d'examens qui soutiennent et reflètent les normes de compétence améliorées de l'OCRCVM et les profils de compétences applicables à chaque catégorie de personnes autorisées par l'OCRCVM⁶.

La matière de la formation requise variera selon la catégorie de personnes autorisées et sera fonction du profil de compétences pertinent. Par exemple, pour la catégorie de *représentant inscrit traitant avec des clients de détail*⁷, le curriculum devra couvrir les domaines associés aux compétences d'ordre réglementaire, technique et relationnel en mettant l'accent sur les sujets suivants :

- l'établissement et le maintien de la relation avec le client;
 - la connaissance du client, la convenance, l'exécution et la protection de l'intégrité des marchés, les conflits et l'éthique;
 - les produits et l'incidence sur le marché.
- Révision et mise à jour périodiques afin d'intégrer les éléments nouveaux relatifs à la réglementation, au secteur et aux produits.
 - Plan rigoureux pour assurer une transition en douceur à tout nouveau prestataire.
 - Collaboration étroite du ou des prestataires avec l'OCRCVM pendant la mise en œuvre et l'établissement du nouveau programme.

⁶ Voir l'annexe E pour en savoir davantage sur le projet de profils de compétences améliorés de l'OCRCVM.

⁷ [Cliquer ici pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences qui s'appliquent au rôle de représentant inscrit traitant avec des clients de détail.](#)

Volet 2 : Prestation et administration

- Gestion et administration des services de formation en français et en anglais, conformément aux exigences provinciales en matière d'accessibilité.
- Accessibilité pour les apprenants de l'OCRCVM partout au Canada.
- Capacité de faire passer des examens en personne partout au Canada, en ligne ou sur papier.
- Système de gestion de l'apprentissage ou l'équivalent pour gérer l'administration et la prestation de la formation, ce qui comprend :
 - un système extensible, sécurisé et fiable pouvant prendre en charge l'inscription, le développement, la prestation, la maintenance, la tenue de dossiers et la production de rapports;
 - un portail en ligne pour les apprenants (accès au contenu d'apprentissage, suivi de la progression de l'apprentissage, accès aux renseignements sur l'attestation, etc.) offrant diverses formes et options de formation.
- Tenue d'un registre des attestations.
- Services de traitement des demandes et des paiements.
- Accès aux rapports de la société membre et de l'OCRCVM.
- Service à la clientèle comprenant le soutien des apprenants et le traitement des plaintes en français et en anglais.

Dans le cas d'un prestataire qui offre à la fois des cours et des examens ou d'autres services, nous nous attendons à ce que des murs éthiques soient établis entre certaines de ces fonctions et que des politiques en matière de conflits d'intérêts soient mises en œuvre, au besoin. En outre, nous nous attendons à une infrastructure appropriée pour administrer les résultats et les dossiers et faciliter l'accès de l'OCRCVM et des apprenants aux dossiers.

Volet 3 : Mesures

- Respect des normes des ententes sur les niveaux de service
- Participation à des examens et vérifications réguliers des services de formation
- Rapports réguliers sur les principales mesures de rendement
- Recoupement et communication de données statistiques (données sur les inscriptions par membre de l'OCRCVM, sur les cours, sur les taux de réussite ou d'échec, etc.)

Nous recherchons des prestataires qui seront en mesure de présenter un plan clair pour assurer une transition efficace à la prestation de leurs services de formation.

3.0 Processus lié à la DDI

L'objectif de la présente DDI est d'établir une courte liste de candidats présélectionnés en vue de l'appel d'offres subséquent. Les réponses à la présente DDI doivent être conformes aux instructions énoncées aux présentes.

Étapes clés

Étape clé	Échéance
Publication de la DDI	11 octobre 2022
Date limite pour s'inscrire à la séance d'information [facultatif]	4 novembre 2022
Séance d'information [facultatif]	8 novembre 2022
Date limite pour soumettre des questions [facultatif]	9 décembre 2022
Date limite pour répondre à la DDI	16 décembre 2022
Courte liste de prestataires en vue de l'appel d'offres	31 mars 2023

SÉANCES D'INFORMATION FACULTATIVES POUR LES CANDIDATS QUI RÉPONDENT À LA DDI

Une brève séance d'information sur la présente DDI aura lieu **le 8 novembre 2022 à compter de 13 h 30 (HNE)**. Ce sera l'occasion d'obtenir des réponses aux questions relatives à la DDI. La séance d'information se tiendra sous forme de webinaire. L'inscription préalable est obligatoire : envoyez un courriel contenant le nom des participants et de leur organisation à proficiency@iroc.ca au plus tard le **4 novembre 2022**. L'OCRCVM communiquera ensuite de l'information détaillée aux personnes inscrites.

4.0 Critères d'admissibilité

- A. L'OCRCVM invite toutes les organisations qui ont fait leurs preuves en matière de prestation de services de formation et de gestion des compétences à déclarer leur intérêt.
- B. La déclaration d'intérêt doit être soumise dans les délais prescrits (conformément à la section 5.0).
- C. Le candidat a déclaré toute situation de conflit d'intérêts potentielle (conformément à la section 7.0).
- D. Le candidat n'a pas fait faillite au cours des dix dernières années.

5.0 Exigences relatives aux réponses

Les réponses à la DDI doivent être soumises au format PDF au plus tard le **16 décembre 2022**. Elles ne devraient pas comporter plus de huit à dix pages. Il est possible que les réponses reçues après la date limite ne soient pas prises en considération. Soumettez votre réponse par courriel à proficiency@iroc.ca.

Les questions relatives à la DDI peuvent être envoyées par courriel à l'adresse proficiency@iroc.ca jusqu'au **9 décembre 2022**. Les questions et réponses relatives à la DDI seront publiées sur le site Web de l'OCRCVM à www.ocrcvm.ca (sans la source de la question).

Précisions sur les réponses

Les réponses à la DDI doivent comprendre les renseignements indiqués ci-après.

- Coordonnées
 - Personne-ressource (principale et secondaire)
 - Adresse postale
 - Adresse de courriel
 - Numéro de téléphone

- Historique et ressources de l'organisation
 - Énoncé de mission
 - Bref historique de l'organisation et de ses années d'exploitation
 - Aperçu de la structure organisationnelle et des ressources en personnel
 - Description des programmes et services actuels de l'organisation en matière de services de formation et de gestion des compétences
 - Description de la ou des plateformes technologiques de gestion de l'apprentissage de l'organisation (indiquer s'il s'agit de systèmes tiers ou internes)
 - Information sur les distinctions reçues et les réussites, et statistiques pertinentes sur les répercussions de ces distinctions et réussites.

- Déclaration d'intérêt et expérience
 - Intérêt déclaré pour la prestation de services de formation à l'OCRCVM
 - Expérience de l'organisation dans le cadre de programmes similaires, avec exemples à l'appui
 - Description de la façon dont l'organisation a appliqué la réflexion stratégique et l'innovation dans la prestation des services de formation

- Description des services de formation qui seront offerts
 - Services de formation que l'organisation peut offrir
 - Volets de la section 2.0 que l'organisation n'est pas en mesure d'assumer
 - Volets pour lesquels l'organisation aura recours à un partenariat avec d'autres prestataires, y compris tout partenariat avec l'OCRCVM ou le nouvel OAR
 - Catégories de personnes autorisées par l'OCRCVM (voir l'annexe A) ou volets des profils de compétences (voir l'annexe E) pour lesquels l'organisation n'est pas en mesure de fournir des services

- Calendrier de mise en œuvre
 - Délai approximatif dont l'organisation prévoit avoir besoin pour établir ses services de formation pour l'OCRCVM. Autrement dit, le calendrier estimatif de conception et de mise en œuvre du régime, y compris le contenu des examens. N'hésitez pas à indiquer une plage de mois à ce stade.

- Tarification
 - Description générale du modèle de tarification des services de formation de l'organisation
 - Précisions (s'il y a lieu) sur le modèle de tarification des services de formation
- Autre
 - Toute question relative à la DDI

6.0 Critères d'évaluation

Les candidats qui soumettent une réponse seront évalués sur la base de plusieurs facteurs, dont ceux énoncés ci-après.

Expérience et savoir-faire

- Savoir-faire en élaboration de curriculum et en techniques pédagogiques
- Connaissance du secteur et de la réglementation des valeurs mobilières
- Expérience antérieure de la prestation de services de formation dans le secteur des services financiers
- Compétences et expérience du personnel

Prestation de services

- Capacité de concevoir et d'élaborer le contenu d'un curriculum et des méthodes d'examen
- Capacité de fournir les services de façon constante et durable, y compris l'extensibilité
- Capacité de fournir les services à des apprenants partout au Canada
- Capacité de fournir les services en français et en anglais
- Capacité d'offrir des services sous diverses formes (en ligne, en personne, au moyen de documents)
- Capacité de proposer un modèle de tarification reflétant un bon rapport coût-efficacité

Qualité des services

- Assurance de la qualité pour veiller à l'exactitude et à l'actualité du contenu du curriculum
- Capacité de proposer et de maintenir des contrôles équitables et uniformes des connaissances requises

Outils technologiques et innovation

- Disponibilité et convenance des outils technologiques de gestion de l'apprentissage
- Cadre de sécurité de l'information acceptable
- Réflexion stratégique et innovation démontrées dans le domaine des services de formation

7.0 Conditions

Chaque candidat qui répond à la présente DDI accepte pleinement que sa réponse soit soumise aux conditions énoncées ci-après.

- A. La présente DDI ne constitue ni une demande d'offres de services ni un appel d'offres. Il s'agit d'une demande d'information seulement, et aucune obligation juridique ne découlera des présentes en aucune circonstance. L'OCRCVM se réserve le droit de modifier la portée de la présente DDI et d'engager des discussions avec un ou plusieurs candidats potentiels à tout moment afin de tenter de conclure une entente acceptable.
- B. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'OCRCVM se réserve le droit de refuser de procéder à un processus concurrentiel subséquent; d'exiger des éclaircissements relativement à toute réponse à la DDI; de demander des renseignements supplémentaires relativement à toute réponse; d'interroger les candidats; de rejeter une partie ou la totalité des réponses sans aucune obligation ni aucun versement d'indemnisation ou de remboursement aux candidats; de modifier la présente demande à tout moment; de poursuivre le projet ou le rôle d'une autre manière distincte de la présente demande; de procéder à une autre publication pour obtenir de nouvelles réponses à l'égard du travail énoncé aux présentes ou d'un travail de nature similaire. L'OCRCVM peut, par suite de la DDI, décider de négocier directement un contrat avec un candidat exceptionnel (ou l'unique candidat compétent, s'il n'y en a qu'un).
- C. Les réponses à la présente DDI deviennent la propriété de l'OCRCVM et ne seront pas retournées aux candidats. Toutes les réponses seront gardées confidentielles par l'OCRCVM, sauf si les approbations et processus internes, la loi ou une ordonnance d'un tribunal exigent qu'elles soient communiquées.
- D. L'OCRCVM se réserve le droit d'exclure un candidat du processus de sélection s'il est établi qu'il y a eu violation de la confidentialité ou si des renseignements sont utilisés à des fins autres que la soumission d'une réponse.
- E. Chaque candidat est responsable de tous les coûts qu'il a engagés pour la préparation et la soumission de sa réponse.
- F. Dans sa réponse à la présente DDI, le candidat doit déclarer tout conflit d'intérêts potentiel susceptible de compromettre le processus.
- G. Limitation des dommages-intérêts.

Chaque candidat, en soumettant une réponse, accepte ce qui suit :

- si une partie ou la totalité des déclarations d'intérêt est rejetée ou exclue, ou si le projet ou le processus de sélection est modifié, suspendu ou annulé pour quelque raison que ce soit, ni l'OCRCVM, ni ses employés, mandataires, dirigeants ou administrateurs ne seront en aucun cas tenus de donner droit à toute réclamation, ni de rembourser ou d'indemniser toute

personne de quelque manière que ce soit, notamment pour les frais de préparation de la réponse, la perte de bénéfices prévus ou le manque à gagner, ou pour toute autre raison;

- le candidat renonce à toute réclamation pour perte de bénéfices ou manque à gagner (i) s'il est rejeté ou exclu ou s'il n'est pas retenu dans le processus de sélection; (ii) si le processus de sélection à l'égard du projet est suspendu, annulé ou modifié à tout moment; (iii) s'il y a annulation conformément à ce qui précède.